

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'AIZENAY Avenue de Verdun 85190 AIZENAY	Mr Le Maire d'Aizenay

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune d'Aizenay a lancé courant 2011 la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Une révision du zonage d'assainissement des eaux usées est donc nécessaire pour valider le nouveau périmètre collectif et les possibilités de traitement sur la station d'épuration actuelle.

Cette révision du zonage d'assainissement concerne essentiellement l'agglomération d'Aizenay, les secteurs de la Boule de Bois et des Blussières.

Après un rappel de la précédente étude de zonage, des caractéristiques de la commune, la révision de l'étude de zonage d'assainissement actualisera les données de l'assainissement collectif et non collectif afin de disposer des éléments permettant de valider l'extension du périmètre collectif.

En fonction des résultats de cette actualisation, un nouveau plan de zonage d'assainissement sera soumis à la procédure d'enquête publique.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

⤴ Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Étude de zonage initial en 2003, un exemplaire de l'actualisation 2015 est fourni en complément de cette demande.

⤴ Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

L'évolution du zonage d'assainissement consiste plutôt à réduire le périmètre collectif. La surface du périmètre collectif passe de 878 hectares à 709 soit une réduction de 169 hectares

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

Réduction de 169 hectares

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Le Bourg, le hameau de la Boule de Bois et les Blussières (Voir le dossier d'actualisation du zonage fourni en annexe.)

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU

⤴ Quelle est la date d'approbation du document existant ? 11 Mars 2003 et la dernière modification a été approuvée le 21 Décembre 2010.

Dossier validé par Enquête Publique

⤴ Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

En cours de révision

Caractéristiques des zonages et contexte	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Le Plu est en cours de révision avec l'objectif d'être validé par enquête publique commune avec la révision du zonage d'assainissement.	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Non
Préciser ces études :	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> ⤴ d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? ⤴ d'une zone conchylicole ? ⤴ Zone de montagne ? ⤴ d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? ⤴ d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La commune d'Aizenay est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Vallée de la Vie et du Jaunay.	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> ⤴ de cours d'eau de première catégorie piscicole ? ⤴ de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La vie et ses affluents de puis sa source jusqu'à la retenue d'Apremont référence FRGR0563	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Natura 2000 ? ⤴ ZNIEFF1 ? ⤴ Zone humide ? ⤴ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? ⤴ Présence connue d'espèces protégées ? ⤴ Présence de nappe phréatique sensible ? 	Non Oui Non Oui Non Non

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>ZNIEFF de type 2 (1^{ère} génération) : La Forêt d'Aizenay référencée 5064 et l'étang de la Citadelle et ses vallées adjacentes référencés 5068,</p> <p>ZNIEFF de type 2 : La Forêt d'Aizenay référencée 50640000, la vallée du Couetron référencée 50090000, la vallée de la Vie et de la Micherie entre la Chapelle Pallau et le Poiré sur Vie référencée 50650000 et la vallée de la Vie du lac de barrage à Dolbeau référencée 50670000.</p> <p>Trame Verte et Bleue : Extrait du rapport de présentation du PLU « La trame verte et bleue d'Aizenay s'articule essentiellement autour des vallées sillonnant la commune tout en veillant à connecter la forêt à ces corridors biologiques naturels. Les vallées jouent le rôle de corridors écologiques entre les marais en milieu littoral et le bocage de l'arrière-pays. »</p> <p>Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p>	<p>La Vie (FRGR 0563), Niveau écologique : Mauvais niveau de confiance de l'Etat : élevé</p> <p>Le Jaunay (FRGR 0566a), Niveau écologique : Médiocre, niveau de confiance de l'Etat : élevé.</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? ▲ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? ▲ Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui Non Oui</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE Vie et Jaunay.</p> <p>SCoT du Pays de Yon et Vie approuvé en 2006 qui est en cours de révision depuis Février 2012.</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p> <p>Précisez :</p>	<p>Non</p>
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴ Oui</p> <p>Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>Carte d'aptitude des sols de l'état de zonage initial datant de 2003</p>	<p>Oui</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <p>Une vingtaine de bassins de régulation des eaux pluviales sont recensés sur l'agglomération.</p>	<p>Oui</p>

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? ▲ Les non-conformités ont-elles été levées ? ▲ Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Non Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Le rejet des eaux traitées après passage dans le système de traitement secondaire dans le milieu hydraulique superficiel. Le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire de l'exutoire public ou privé lors de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Cette étude doit être validée par le SPANC avant et après travaux.	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? ▲ Par temps sec ? ▲ Par temps de pluie ? ▲ De façon saisonnière ? Des investigations : inspection nocturne et passage caméra ont été réalisées en 2014 pour rechercher l'origine des dysfonctionnements et une campagne de vérification de la conformité des branchements va être lancée en 2015.	Oui Non Oui Oui
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Les postes de relevage disposent d'une prise pour brancher un groupe électrogène et de pompe de secours.	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? Réduction de la consommation d'énergie par une gestion plus adaptée en fonction de la puissance des pompes et des temps de marnage. ▲ Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? ▲ Autres :	Oui Non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? ⤴ de ruissellement ? ⤴ de maîtrise de débit ? ⤴ d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Non Non Non Non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Non
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Non
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	Non
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Selon quelle fréquence ? ⤴ Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Non Non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	Oui – non
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ coulées de boues? <p>Inondations et coulées de boue : Arrêté du 12/02/2001</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? <p>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : Arrêté du 29/12/1999</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Autres : 	<p>Oui Oui</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> ⚡ d'un SAGE en déficit eau ? ⚡ d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Ce zonage d'assainissement des eaux usées concerne principalement l'Agglomération, le hameau de la Boule du Bois et les Blussières. Il s'agit de mettre en cohérence les périmètres du PLU et le périmètre d'assainissement collectif.

Pour l'agglomération et les Blussières, la station d'épuration a eu sa capacité nominale portée à 8000 Equivalents Habitants en 2011. Le réseau est très sensible aux entrées d'eaux parasites. La collectivité a lancé en 2014 des investigations pour localiser et quantifier l'origine des entrées d'eaux parasites. Une visite nocturne en Avril 2014 a permis de localiser des tronçons de réseau défectueux représentant 133 m³/j d'entrées d'eaux parasites. Une inspection caméra a été effectuée en Novembre 2014 sur 2200 mètres de réseau autre que celui ayant bénéficié de l'inspection nocturne. Cette inspection a permis de localiser et de déterminer les travaux à réaliser sur ce réseau. Enfin, une campagne de 2000 contrôles de branchement a été validée en février 2015 par la collectivité pour vérifier la conformité des branchements sur le réseau d'eaux usées et lutter contre les entrées d'eaux claires dans le réseau et les rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

La collectivité a donc engagé une politique de recherche et de réduction des entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées. L'objectif est d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ouvrage de traitement.

Pour la capacité organique résiduelle, le reliquat est de 92 Kg de DBO₅/j soit 1533 Equivalents Habitants à 60 g de DBO₅/j. A raison de 3 habitants par logement, il est possible en théorie de raccorder 511 logements. Le PLU envisage à court terme (échéance de 5 ans) 300 logements. L'urbanisation à court terme est donc possible, par contre pour les projets à moyen et long terme, la station d'épuration actuelle arrivera à saturation. C'est pourquoi la collectivité a réservé un emplacement pour une nouvelle station d'épuration.

Pour le hameau de la Boule de Bois, la station d'épuration actuelle par lagunage naturel est à 61 % de sa capacité organique. Par contre le réseau est sensible aux eaux parasites et la collectivité devra inclure ce réseau dans ses interventions de réhabilitation. Des travaux d'entretien sont à prévoir aux niveaux des lagunes : piégeage des ragondins et élimination des lentilles.

Pour les assainissements non collectifs, le fonctionnement du parc s'améliore par une obligation de mise aux normes lors des ventes ou des dépôts de permis de construire. La réhabilitation des anciennes installations peut être envisagée sous certaines conditions et le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** de la communauté de communes Vie et Boulogne assiste les particuliers. La tendance générale est à une réduction de la pollution diffuse.

Le nouveau projet de zonage est plus restreint que celui validé en 2003 avec une réduction de 169 hectares du périmètre collectif.

En fonction de cet état des lieux, il n'apparaît pas nécessaire compte tenu du contexte et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de procéder à une évaluation environnementale

A.....

Le.....